

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 mai 2018 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT Adjoints et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE et Sébastien LE CANN Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Mme et MM. Patrick PICARD (pouvoir à Paolo ZAROS), Jacky JOANNIS (pouvoir à Daniel CRENE), Annie POITOU (pouvoir à Christian MOREL), Florence JALOUZOT (pouvoir à Magali HIRARDIN).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation des procès-verbaux des séances des 3 avril et 3 mai 2018

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver les procès-verbaux des séances des 3 avril et 3 mai 2018

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Approbation des procès-verbaux des 3 avril et 3 mai 2018

Aucune observation, ils sont adoptés.

Magali HIRARDIN secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de l'auxerrois,

Considérant que la loi NOTRe prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés d'agglomération est obligatoire à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'il convient d'anticiper tous les aspects du transfert de la compétence avec un engagement des démarches avant la date d'échéance prévue,

Considérant qu'en application de la loi NOTRe il est possible pour une communauté de n'exercer que l'une des parties de la compétence « assainissement », à la condition de qualifier la compétence de facultative,

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de l'auxerrois afin d'ajouter à ses compétences facultatives la possibilité de réaliser des actions et contrats préalablement au transfert effectif de la compétence assainissement (cf en italique les éléments ajoutés) :

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Assainissement

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.
- *Service public d'assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) :*
 - *Etablissement d'un schéma directeur de l'assainissement*
 - *Passation de contrats pour l'entretien des réseaux et des stations pour une efficience à la date de transfert de la compétence*
 - *Etudes préalables au transfert*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ADOPTER les nouveaux statuts de la Communauté de l'auxerrois annexés à la présente délibération
- D'AUTORISER le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Convention pour la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne »

Rapporteur : Robert BIDEAU

Ce dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire. Elle consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à :

- Adopter une attitude vigilante et solidaire,
- Informer les forces de l'ordre de tout fait particulier

La participation citoyenne vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la Gendarmerie Nationale
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- Dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte

Dans cette démarche, le Maire, pivot en matière de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique, en collaboration étroite avec la gendarmerie, est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif .

La gendarmerie est chargée de l'encadrement de ce dispositif et veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les habitants seront informés par les moyens de communications de la commune (magazine, réseaux sociaux, site internet et panneaux électroniques). La Police Municipale est en charge de recueillir les coordonnées des habitants volontaires. Dans un second temps, certains de ces volontaires seront désignés comme référents et serviront ainsi de relais entre la Gendarmerie et la population.

La mise en place d'un tel dispositif passe par la signature d'une convention entre le Maire, le Préfet et le Commandant de groupement de la Gendarmerie pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne »
- DE VALIDER le projet de convention avec l'Etat et le groupement de Gendarmerie
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le maire rappelle la présentation qui a été faite par la gendarmerie le 3 mai dernier. Il informe que six personnes se sont déjà inscrites et d'autres rencontrées récemment ont proposé leur candidature ; elles contacteront la police municipale. Il rappelle que ces personnes sont en lien direct avec la gendarmerie et la police municipale pour des signalements de faits ou de personnes suspectes mais n'ont pas la compétence d'intervenir ; ces référents ne doivent pas s'immiscer dans la vie d'autrui.

***L.DARLOT fait part qu'un panneau sera installé sur la commune pour informer la population.
S.LE CANN demande quelle est la différence entre « participation citoyenne » et « voisins vigilants »***

Réponse de monsieur le maire : les référents de la participation citoyenne ont un contrat uniquement avec la gendarmerie et la police municipale, c'est un engagement encadré qui ne conduit pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Tandis que le système des voisins vigilants constitués par une association n'a pas le même statut et peut dévier sur de la délation (dénonciation malveillante pouvant nuire à autrui).

Il évoque les communes qui ont déjà signé une convention de participation citoyenne : Chablis, Bléneau, Magny, Migennes, Châtel-Censoir, Epineuil, Malay le Grand, Collemiers, Pont sur Yonne... D'autres communes sont en cours d'adhésion comme Monéteau.

ADMINISTRATION GENERALE – FONCTION PUBLIQUE – Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne et nomination d'un délégué à la protection des données

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières ;

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières ;

Il est exposé ce qui suit :

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose actuellement et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, il est proposé d'inscrire la ville de Monéteau dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- D'AUTORISER M. le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'AUTORISER M. le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la commune

FINANCES – Convention de participation financière pour la prise en charge des travaux communaux d’extension du réseau électrique sur la zone d’activité des Macherins à MONETEAU

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu les statuts de la Communauté de l’auxerrois,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juin 1996 portant acquisition à la commune de Monéteau d’une emprise foncière destinée à accueillir une zone d’activités d’intérêt communautaire,

Vu le courrier de la Commune de Monéteau du 22 décembre 2017, adressé à la Communauté de l’Auxerrois, à propos du raccordement électrique de la société ENODIS PRODUCTIONS, en cours d’implantation dans la zone des Macherins,

Il est exposé ce qui suit :

Pour réaliser l’extension du réseau permettant l’alimentation électrique de l’entreprise ENODIS PRODUCTIONS souhaitant s’installer sur la ZA des Macherins, la Communauté d’agglomération a proposé à la Commune de se raccorder sur le futur poste transformateur de la ZA des Macherins ; Cependant pour permettre l’alimentation d’ENODIS PRODUCTION dès la fin décembre 2017 pour garantir le fonctionnement de cette entreprise et ainsi permettre le démarrage de sa production début janvier 2018, la Commune s’est trouvée dans l’obligation de demander une extension électrique depuis le poste transformateur de la Rue de Rome, celui de la ZA des Macherins n’entrant en service qu’en avril 2018 ;

Ce faisant, la Commune n’a pas pu bénéficier de l’économie qui aurait été possible par une extension du réseau depuis le poste de transformation de la ZA des Macherins, soit 8 500 € TTC; Cette extension depuis la rue de Rome au lieu de la ZA des Macherins implique ainsi un surcroît de dépense de 8 500 € TTC.

Compte tenu du contexte, la Communauté de l’Auxerrois a proposé à la Commune de Monéteau de signer une convention afin de participer à hauteur de 50% du montant HT de ce surcoût. Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- D’AUTORISER M. le Maire à signer la convention de participation financière pour la prise en charge par la Communauté de l’Auxerrois du surcoût des travaux communaux d’extension du réseau électrique sur la zone d’activité des Macherins à hauteur de la moitié des frais hors taxes correspondants, soit 3 541,67 euros.

FINANCES - Tarifs des services périscolaires pour l’année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu les délibérations des 4 juillet 2016 et 3 juillet 2017 fixant les tarifs des services périscolaires.

Considérant que suite au retour à la semaine de 4 jours et à la concertation avec les parents d’élèves il est apparu opportun de proposer un accueil libre en plus du maintien d’activités périscolaires et activités École Multisports sur les mêmes créneaux horaires du soir,

Considérant l’examen des tarifs des services périscolaires en commission, Monsieur le Maire présente les tarifs pour l’année scolaire 2018-2019 détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tarifs pour les enfants scolarisés en maternelle

Temps D'accueil \ Quotient Familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
	Accueil du matin	1.00 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €		
Pause méridienne	3.45 €					4.50 €	7.00 €
Accueil du soir	1.20 €	1.40 €	1.60 €	1.80 €	2.00 €	3.00 €	5.00 €

Tarifs pour les enfants scolarisés en élémentaires

Temps D'accueil \ Quotient Familial	QF < 500	500 ≤ QF < 670	670 ≤ QF < 800	800 ≤ QF < 1000	1000 ≤ QF	Majoration en cas de retard d'inscription	Majoration en cas de non inscription
	Accueil du matin	1.00 €	1.10 €	1.20 €	1.30 €		
Pause méridienne	3.45 €					4.50 €	7.00 €
Accueil libre ou Activités ou EMS	1.10 €	1.20 €	1.30 €	1.40 €	1.50 €	3.00 €	5.00 €
Accueil du soir	0.10 €	0.20 €	0.30 €	0.40 €	0.50 €	1.00 €	3.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

D'ACCEPTER les tarifs communaux des services périscolaires détaillés ci-dessus

DE DECIDER que lesdits tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le maire rappelle que ces tarifs ont été examinés par une commission scolaire et financés avant d'être présentés aux familles lors d'une réunion publique le jeudi 24 mai dernier. Le tarif des accueils est réparti suivant le quotient familial considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales.

S. LE CANN fait part de la grande satisfaction des familles avec le retour d'un accueil libre en parallèle aux activités proposées et l'École Multisports. Il évoque aussi le souhait d'une possibilité d'aide aux devoirs.

Réponse des élus : la porte reste ouverte à condition que des enseignants acceptent de faire cette étude surveillée. Les tarifs étant toujours réactualisés lors de l'examen des tarifs communaux.

FINANCES - SUBVENTIONS – demandes de subventions à la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de l'Yonne et au PETER (Pôle d'Équilibre Territoriaux Ruraux) pour les travaux concernant les Accueils de Loisirs : Les Minots et Zone Ados.

Rapporteur : Daniel CRENE

La ville de Monéteau souhaite améliorer l'espace d'activité de sa jeunesse en engageant l'agrandissement des locaux du lieu actuel d'accueil en prévoyant :

- la création d'un espace d'accueil dédié aux adolescents ;
- la mise en accessibilité de l'ensemble des équipements exclusivement liés à l'accueil de loisirs jeunesse, existants et créés. Les espaces d'accueil seront adaptés à l'accès à du jeune public usager à mobilité réduite ;

- l'achat de mobilier supplémentaire afin d'aménager le lieu pour les futurs utilisateurs.

Pour permettre la réalisation de ce projet, le financement de la CAF de l'Yonne intitulé « aide financière à l'investissement » est envisageable à hauteur de 30% du montant des dépenses éligibles.

De plus, le financement par des crédits du PETR est envisageable à hauteur de 10 % du montant du projet.

Ainsi, le plan de financement serait :

Opération	Montant en euros HT
Acquisition de mobilier jeunesse	15 000 €
Travaux d'aménagement (bâtiment et PMR)	290 000 €
Total	305 000 €
Plan de financement prévisionnel	
Subvention de la CAF de l'Yonne (30%)	91 500 €
PETR (10%)	30 500 €
Emprunt de la commune	183 000 €
Total	305 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter de la CAF de l'Yonne, l'octroi de subvention au taux le plus élevé possible
- D'AUTORISER monsieur le Maire à solliciter du PETR, l'octroi de subvention au taux le plus élevé possible
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération
- DE DIRE que le financement du projet est inscrit au budget communal 2018

FINANCES - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY Eclairage public deux passages piétons

Rapporteur : Patrick PICARD

La ville de Monéteau souhaite mener des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la réalisation de l'éclairage public de deux passages piétons.

Le financement du projet, présenté dans le projet de convention joint en annexe et repris ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Aides SDEY	Intitulé	Montant total HT	Part communale	Part SDEY
Eclairage public PUR	40 % du HT + TVA	EP passage piétons	17 793.21	10 675.93	7 117.28
Eclairage public INT	60 % du HT + TVA	EP passage piétons	2 472.91	989.16	1 483.75
Total			20 266.12	11 665.09	8 601.03

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative au projet
- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération d'éclairage public détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

P. PICARD ne prend part au vote, l'ayant signalé en donnant son pouvoir ; étant vice-président au SDEY.

FINANCES - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY Eclairage public du Tunnel

Rapporteur : Patrick PICARD

La ville de Monéteau souhaite mener des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la réalisation de l'éclairage public près du Tunnel sous la voie SNCF derrière le city stade

Le financement du projet, présenté dans le projet de convention joint en annexe et repris ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Aides SDEY	Intitulé	Montant total HT	Part communale	Part SDEY
Eclairage public	40 % du HT + TVA	EP Tunnel	6 780.88	4 068.53	2 712.35
Total			6 780.88	4 068.53	2 712.35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention relative au projet.
- DE DECIDER le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204) pour l'opération d'éclairage public détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

P. PICARD ne prend part au vote, l'ayant signalé en donnant son pouvoir ; étant vice-président au SDEY.

B. TAILLANDIER fait part que certaines communes s'interrogent de l'impact des LED sur la santé.

C. MOREL signale qu'il a eu aussi cette information concernant l'effet nocif de la lumière bleue pour les yeux.

Les élus semblent surpris. Monsieur le maire pense qu'il faut attendre les études transmises par l'ARS sur cet effet si nécessaire.

FINANCES – Mise en assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et ses hameaux - Travaux de branchements d'assainissement privés à Sougères-sur-Sinotte : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, Convention de mandat pour la réalisation des travaux de raccordement à l'assainissement collectif en domaine privé

Rapporteur : Patrick PICARD

VU l'approbation du zonage d'assainissement, notamment du zonage de l'assainissement collectif sur le territoire de Sougères-Sur-Sinotte, par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et les articles L. 1331-1-1, L.1331-4, L. 1331-6, L.1331-8, et L. 1331-11 du Code de la Santé Publique,

VU les études à la parcelle qui ont été réalisées par le Bureau d'Etudes Test Ingénierie pour la définition du programme de travaux pour la réalisation des travaux de raccordement en domaine privé pour des installations d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que pour garantir la réussite d'un programme groupé et la bonne exécution des travaux dans les règles de l'art, la municipalité devra s'engager à réaliser la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux en partie privative avec l'assistance d'un bureau d'études spécialisé,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 340 290 € HT pour la réalisation du raccordement des 120 habitations du territoire de Sougères-sur-Sinotte..

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne une partie des frais de travaux en domaine privé dans le cadre d'un programme groupé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE DECIDER que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de raccordement en partie privative, sous réserve de l'attribution de subventions par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chaque riverain une convention de mandat permettant de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux en domaine privé et de définir la participation de chaque riverain en fonction des aides de l'Agence de l'Eau.
- DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions relatives aux frais afférents à la réalisation des travaux, et aux frais de gestion.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir

Monsieur le maire rappelle que les habitants de Sougères doivent prendre contact avec l'entreprise SCHMIT afin de réactualiser les devis qui avaient été faits. Ils doivent s'inscrire à la visite au plus tôt pour transmettre ensuite le dossier de demande de subvention à l'AESN avec les devis actualisés.

FINANCES – Subventions 2018 au Centre Communal d'Action Sociales et à la Caisse des Écoles

Rapporteur : Daniel CRENE

Il est proposé d'arrêter le montant des subventions suivantes inscrites au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DE VERSER au Centre Communal d'Action Sociale de Monéteau : 36 200,00 euros

- DE VERSER à la Caisse des Ecoles : 5 300 euros

FINANCES - COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 mars 2018

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'Adjoint aux finances présente le rapport de la CLECT réunie le 27 mars 2018.

A l'ordre du jour :

- Attribution de compensation à l'attention des 8 communes du Coulangeois arrivées à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois suite à la fusion avec la communauté de communes du Coulangeois
- Questions diverses

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 27 mars 2018.

FINANCES – Vente de bois du chemin des Buissons à Pien

Rapporteur : Christian MOREL

Afin de permettre le nettoyage d'une partie du chemin des Buissons à Pien, il est nécessaire de prévoir l'enlèvement et la vente de 49 stères de bois au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'AUTORISER la vente de 49 stères de bois à 7 euros le stère.

C.MOREL précise que des chênes de bonnes qualités n'ont pas été abattus.

S. LE CANN demande si le bois est le même que celui qui est attribué aux employés communaux comme il a été délibéré lors d'un précédent conseil municipal.

Réponse des élus : non, cela n'a rien à voir. C'est un particulier qui fait le nettoyage pour récupérer le bois de chauffage.

RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès de la Mairie de Monéteau et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité (instauration du paritarisme)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant la consultation de l'organisation syndicale représentée au comité technique le 17 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- **FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 2- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants.
- 3- **DECIDER le recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'une obligation et le nombre de 90 agents tient compte des agents titulaires, à temps non complets, les professeurs de l'école de musique et les saisonniers.

RESSOURCES HUMAINES - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) placé auprès de la Mairie de Monéteau et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité (instauration du paritarisme)

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la consultation de l'organisation syndicale représentée au comité technique le 17 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1- **FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- 2- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants.
- 3- **DECIDER le recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 juin 2014 et 22 mai 2017 approuvant le règlement intérieur des Nouveaux Rythmes Scolaires,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du service périscolaire,

L'Adjointe aux Affaires Scolaires propose à l'assemblée :

La modification de l'article 33 comme suit :

Article 33

Des règles de vie doivent être respectées par tous à l'intérieur des accueils périscolaires.

- **L'enfant doit :**
 - Rester dans l'enceinte de la structure d'accueil ;
 - Respecter ses camarades, les adultes présents, le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène ;
 - être calme ;
- **L'enfant ne doit pas :**
 - Mettre en danger sa sécurité et celle des autres ;
- **L'enfant peut, car il y sera invité :**
 - Jouer dans la cour, se reposer, solliciter l'équipe d'encadrement s'il en a besoin.
- **Pour les inscrits en activité et EMS :**

Pour tout problème de comportement répété, de maladie ou bien d'oubli de tenue de sports, l'enfant sera orienté vers l'accueil libre

L'ajout de l'article 35 comme suit :

Article 35

Dans le cas où un parent se présenterait en retard conséquent et non justifié à la fermeture des services périscolaires, la commune lui adressera un courrier d'avertissement ou d'exclusion temporaire, voire définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la modification du règlement intérieur des services Périscolaires ainsi proposée.

SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT – Modification du règlement des cimetières

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Le règlement des cimetières a été approuvé par le conseil municipal en séance du 16 octobre 2001.

Afin de l'actualiser, un travail de refonte de certains articles a été effectué par les services puis proposé à l'avis de la Commission de l'Environnement, en charge de ce dossier.

Les modifications validées en commission figurent dans la synthèse des articles modifiés jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le règlement des cimetières avec les modifications proposées.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

Monsieur le maire fait part des travaux d'assainissement qui devraient débiter semaine 23 pour la réalisation de la Résidence Seniors. La pose de la 1ère pierre doit avoir lieu le 12 septembre. Il évoque aussi la visite de Madame Frédérique COLAS, Vice-présidente au Conseil Régional de Bourgogne qui a eu lieu le samedi 26 mai au verger partagé à l'occasion de la semaine de la nature. Cette visite a permis de constater que la réalisation est très satisfaisante : les ruches réhabilitées par les enfants de l'école Victor Hugo vont produire plus de miel, de nouveaux arbustes fruitiers et un espace accueillant, très bien entretenu.

Monsieur le maire évoque aussi le rendez-vous de la semaine dernière avec les commerçants de la zone des Macherins concernant les Gens du Voyage qui leur posent d'énormes problèmes. Il a profité de sa rencontre dimanche 27 mai avec Monsieur le Préfet, le Commandant de la Gendarmerie et Monsieur le maire d'Auxerre pour évoquer les difficultés liées avec leur stationnement sur des parkings privés. Il a surtout insisté sur le problème d'hygiène, la présence de nombreuses caravanes stationnées juste devant les vitrines et les suspicions de vols de gazole directement dans les camions de livraisons des magasins. Dans le cas d'un référé auprès du Tribunal, le coût d'une intervention d'un huissier est environ évalué à 1500 euros.

Il informe que certains véhicules sont partis ce matin mais il en reste encore devant Orchestra et sur le terrain de la Communauté de l'Auxerrois ce qui n'a pas l'air d'inquiéter Monsieur le Président. Il demande à Monéteau de trouver un terrain justement pour les accueillir confirmé par Monsieur le Préfet qui ne fera plus rien tant qu'une aire d'accueil de grand passage ne sera pas implantée.

La Communauté de l'Auxerrois n'ayant pas voulu ramasser les déchets, Monsieur le maire a demandé aux services communaux de nettoyer bien évidemment les lieux qui sont pleins d'immondices et de protéger les entrées avec des tas de pierres ou terre.

C.MOREL rajoute qu'il a fait un dépôt de plainte pour vol d'eau et utilisation illicite des parkings.

COMMISSIONS

Commission des emplois – 11 avril 2018

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Monsieur le maire fait part qu'un candidat comme policier municipal a été reçu ce jour.

A. GUIBLAIN précise que le candidat ne convient pas car cette personne a une rémunération trop élevée pour Monéteau : malheureusement, aucune candidature ne correspond à l'offre faite.

Elle fait part qu'elle fera un bilan sur la commission du 11 avril qui a examiné le recrutement des saisonniers.

Commission environnement - 26 avril 2018

Rapporteur : Pascale SALIGOT

P. SALIGOT donne lecture du compte rendu de la commission qui a examiné le règlement du cimetière (vu ci-dessus, règlement consultable à l'accueil de la mairie) et le projet « Peupleraie ».

Suite à la décision de supprimer les peupliers, il a été décidé de repenser l'espace. Des groupes de travail composés d'enfants de l'école Victor Hugo et d'habitants volontaires de la commune ont permis de renseigner les questionnaires élaborés par la société d'architectes paysagistes C3I, maître d'œuvre. Des propositions ont été faites : mobilier urbain, arbres, végétaux, cheminements, jeux, appareils sportifs...Le maître d'œuvre présentera aux enfants le rendu de leur travail mi-juin et le COPIL se réunira de nouveau pour présenter le résultat du travail de ces deux ateliers. Enfin, le conseil municipal pourra valider les choix.

Commission scolaire et finances – 14 mai 2018

Rapporteur : Marie LEGENDRE

M. LEGENDRE rappelle les horaires scolaires validés par l'IEN :

maternelles : 8h35 – 11h45 / 13h35 – 16h25

élémentaires : 8h30 – 11h50 / 13h50 – 16h30

La commission a examiné les points évoqués ci-dessus (tarifs et règlement intérieur) ainsi qu'une demande auprès de l'IEN pour envisager une « aide aux devoirs ».

INFORMATIONS DIVERSES

L'Association Tennistique de Monéteau remercie pour la subvention versée et les travaux et services réalisés par les Services Techniques.

Les Amis de la Nature remercient pour la contribution et le prêt de salle lors de la marche organisée début janvier.

M. LEGENDRE fait part des invitations des écoles :

JJ Rousseau : spectacle théâtre le 4 juin pour les CM1 et CM2

le 5 juin pour les CP, CE1 et CE2

Colbert et classe de CE1/CE2 (Mme FEVRIER) : 14 juin à 18h00

Monsieur le maire rappelle que la fête des voisins avait lieu le vendredi 25 mai. Peu de quartier ont souhaité le faire à cette date et l'organiseront plus tard. Il précise que les habitants peuvent demander du matériel aux services techniques pour organiser leur fête des voisins.

S. LE CANN, membre de l'Association des Amis de l'école de musique, fait part de la Fête de la musique le 21 juin sur l'esplanade de la bibliothèque et du Skénéteau. Il demande comment faire en cas de mauvais temps.

JL SALMON confirme que la commune peut ouvrir la salle du Skénéteau.

Y. SCALABRINO demande quel est ce magasin installé rue de la gare.

Monsieur le maire fait part de sa rencontre ce jour avec les commerçants de ce local qui n'ont pas fait la déclaration de changement d'activités. Après avoir vu le service urbanisme, ils vont suivre la procédure mais le magasin ne pourra pas ouvrir sans que la commission de sécurité n'ait donné son avis. L'ouverture en juin est très compromise.

Il profite de cette intervention pour préciser que les travaux du parking de la gare avancent très vite.

L. DARLOT rappelle le Championnat de France VTT des Sapeurs-Pompiers aura lieu à Monéteau le 15 septembre 2018. Cette manifestation de grande ampleur sera brève mais intense.

Monsieur le maire rappelle que l'inauguration de la clinique de Pien a lieu ce mercredi 30 mai à 15h00. Certains élus demandent s'il sera possible de faire une visite un autre jour n'étant pas disponible en milieu d'après-midi.

Prochain conseil : lundi 2 juillet 2018 à 20H15

Monsieur le maire lève la séance à 21H45.

PUBLIC

Monsieur le maire donne la parole si une personne présente à quelque chose à dire.

Monsieur MALONGA, habitant de Pien fait part de sa première participation à une séance de conseil. Il est enchanté d'avoir assisté et remercie les élus.